



**Hirsch ne recule pas : malgré un nouveau document de travail, rien ne change dans sa détermination à nous voler 5 RTT, soit une semaine de repos !**

**Seule une mobilisation massive pourra le faire reculer. Les négociations doivent être closes le 26 juin : le 11 juin est donc le dernier round pour se faire entendre avant les vacances. On connaît leurs méthodes : Hirsch passera son projet, en force, quand la majorité des agents de l'APHP seront en congés.**

## **Le 11 juin tous en grève !**

**Piquet de grève au local de la CGT Cochin dès 6H30**

**Rassemblement pour le départ en manif à 10h00**

**devant le local de la CGT Cochin**

### **Comment se déclarer en grève ?**

**D'après les textes de loi, rien ne vous oblige à vous déclarer gréviste 48h00 à l'avance. Vous pouvez le faire à votre prise de poste, à l'arrivée dans votre service.**

**Dans tous les cas, ne commencez jamais à travailler tant que la Direction ne vous aura pas donné votre assignation.**

**Tous au rassemblement dans les jardins du Cloître de  
Port-Royal**

**pour discuter de la grève et de l'avancement du mouvement  
et déposer les pétitions**

**le 10 juin à 11h00**

**(débrayage de 50 mn)**

# PROJET HIRSCH :

## CE QUE DIT LE DOCUMENT D'ORIENTATION

### SUR LES NOUVELLES ORGANISATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour établir son projet, Martin Hirsch s'est appuyé sur une enquête de la Fédération Hospitalière de France (FHF) qui indique que 32% des établissements en France ont renégocié les accords RTT, avec un temps de référence de 37h30, ce qui donne 14 RTT.

Non seulement les RTT sont remises en cause, mais aussi les conditions de modification des horaires (voir encadré).

#### Encadré n° 1 : conditions de modification des horaires

Il ressort des textes que, pour modifier l'affectation d'un seul agent et le déplacer d'un poste (du matin) à un autre (qui ne serait pas du matin), l'administration peut procéder dans l'intérêt du service par décision motivée. L'agent dont l'affectation est modifiée se verra remettre une nouvelle fiche de poste.

En revanche, la suppression de tout "poste de jour au sein de la grande équipe", semble relever d'une modification de l'aménagement et de la répartition des horaires, ce qui renvoie à l'article 8 du décret 2002-9 du 4 janvier 2002, à savoir : « décision du chef d'établissement après avis du CTE ». Elle devra expressément être intégrée dans le récapitulatif des modifications du temps de travail à l'AP-HP.

Le but final de Hirsch est donc de mettre tout le personnel en grande équipe.

Dans cette enquête de la FHF figure aussi la remise en cause du temps de repas (pause méridienne). Certains établissements ont accepté de négocier sur ce point. Or, la pause méridienne est un droit stipulé dans le Code du Travail : les salariés doivent disposer d'une demi-heure de repas qui est comptée comme du temps de travail, donc payée. Il est par conséquent aberrant que des partenaires sociaux aient accepté de « négocier » à ce sujet. Il n'y a rien à négocier, la pause méridienne est un droit garanti par le Code du Travail.

Hirsch s'appuie aussi sur d'autres administrations où les agents sont passés à 14 RTT (CPAM, Ville de Paris...).

Hirsch préconise et impose de « privilégier le dialogue social » : mais en réalité il fait comme tous les patrons, surtout lorsqu'ils prétendent faire du social (c'est là qu'il faut se méfier particulièrement !), il ne veut négocier que sur ses revendications à lui, qui ne visent qu'à nous priver toujours plus de nos acquis.

La CGT Cochin lui fait la même réponse que l'ancien Secrétaire Général de la CGT : « La régression sociale ne se négocie pas, elle se combat ! » (Henri Krasuki)